



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE
PREEMPTION DE L'IMMEUBLE SIS, 39, RUE DE
FONTENAY A VINCENNES CADASTRE SECTION
N 14**

**DÉCISION N° AU-19-093
EN DATE DU 06 MARS 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 1987 maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2007 adoptant le Plan Local d'Urbanisme modifié par délibérations des 30 septembre 2009, 29 juin 2011 et 18 décembre 2013 ;

VU les délibérations du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois en date des 29 mars 2016 et 30 janvier 2017 approuvant les modifications du PLU de la commune de Vincennes ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois en date du 01 mars 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 décembre 2018, relative à la cession de l'immeuble sis, 39, rue de Fontenay à Vincennes cadastré section N n°14 au prix de 2 300 000 € ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie de Vincennes le 4 décembre 2018, portant sur un bien situé sur la parcelle cadastrée section N n°14, sis 39, rue de Fontenay à Vincennes, au prix de 2 300 000 € (deux millions trois cent mille euros) ;

VU la demande de pièces et de visite, signifiée par huissier le 31 janvier 2019 à Maître François BERNARD, mandataire, ainsi qu'à Messieurs Christian et Pierre GUENAN, propriétaires ;

VU la réception des pièces complémentaires le 8 février 2019 ;

VU le besoin d'augmenter les capacités d'accueil des établissements scolaires sur la Commune de Vincennes ;

VU la manifestation d'intérêt de l'établissement scolaire « Notre Dame de la Providence » sis 43-45 rue de Fontenay, 7 Avenue Gabriel Péri à Vincennes, classé au PLU en zone USP – constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif pour l'acquisition de ce tènement en vue de réaliser des classes et des équipements supplémentaires ;

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20190306-lmc1H6127H1-AR Date de réception en Préfecture : 06/03/2019 Date de Publication : 06/03/2019

VU l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 27 février 2019 ;

CONSIDERANT le projet d'extension de l'école par la création au 39, rue de Fontenay de classes supplémentaires pour faire face à un effectif scolaire en constante augmentation ;

CONSIDERANT que l'acquisition du bien susvisé permettra à cet établissement, assurant un service d'intérêt général, de réaliser un équipement d'intérêt collectif au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le terrain objet de la déclaration d'intention d'aliéner jouxte l'établissement scolaire en place et présente une opportunité rare de maintien d'un accueil scolaire nécessaire à la population.

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION l'immeuble sis, 39, rue de Fontenay à Vincennes cadastré section N n°14 appartenant aux consorts GUENAN aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée le 4 décembre 2018, complétée par les pièces complémentaires reçues le 8 février 2019, dont la copie intégrale de l'avant-contrat, soit 2 300 000 € sous réserve de la levée de la condition suspensive essentielle et déterminante de la libération effective des lieux par le preneur à bail au plus tard le 15 décembre 2019.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL